

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique (Algérie)

Ministère des Ressources
Animales et Halieutiques
(Burkina Faso)



CONVENTION GÉNÉRALE DE COOPÉRATION

Année 2019

CONVENTION GÉNÉRALE DE COOPÉRATION

ENTRE

L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger (Algérie)
Rue Issad Abbas, Oued- Smar, Alger

représentée par Madame le Professeur **AISSI Miriem**, Directrice

ET

L'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (Burkina Faso)
03 BP 7026 Ouagadougou 03, Zone du Bois, Ouagadougou

représentée par Monsieur le Docteur **TIALLA Dieudonné**, Directeur Général

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration scientifique et pédagogique entre l'École Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger « ENSV » et l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale « ENESA ».

Article 2 : *Domaines d'application*

La présente convention porte sur la formation vétérinaire initiale et continue, la recherche scientifique, la formation des formateurs et des techniciens, et l'accès à l'information scientifique et technique.

2.1. Formation vétérinaire initiale et continue

- Accompagnement à la mise en place des enseignements du nouveau cursus ;
- Échange d'étudiants en fin de cycle de formation entre les deux Écoles, notamment pour des stages de formation clinique ;
- Télé-enseignement ;
- Accompagnement au développement de sessions de formation post-graduées et continue ;

- Mise en place d'actions incitatives au partage d'activités scientifiques, culturelles et/ou sportives estudiantines.

2.2. Recherche Scientifique

- Participation à des projets d'intérêt national et international définis en commun en Conseil Scientifique des deux établissements ;
- Collaboration entre les différents laboratoires de recherche des deux institutions ;
- Invitation mutuelle lors des différentes manifestations scientifiques.

2.3. Pédagogie et information scientifique et technique

- Formation des formateurs et du personnel technique de l'ENSV d'Alger et de l'ENESA ;
- Échanges d'informations et de documentations pédagogique, technique et scientifique ;
- Développement collaboratif de contenus de formations e-learning.

Article 3 : Modalités d'application

3.1. Financement

Les échanges se font sur la base de modalités (frais de déplacement et de séjour) qui devront être étudiées au cas par cas, et feront l'objet de conventions particulières.

Dans le cadre de perfectionnement et de mobilité, ces échanges pourront bénéficier à :

- Trois enseignants de chaque établissement par année universitaire, pour des périodes de durée variable ;
- Deux personnels non-enseignants par année universitaire, pour des périodes de durée variable ;
- Deux étudiants de chaque établissement par année universitaire, pour une période n'excédant pas huit semaines.

Dans le cas d'actions de formation post-graduée et continue, une convention spécifique entre les deux établissements sera proposée à l'étude des deux responsables.

3.2. Formation doctorale

Les deux établissements peuvent mettre en œuvre une politique commune de formation doctorale au travers d'une convention spécifique à établir par la suite entre l'ENSV d'Alger et l'ENESA. Les thèses pourraient alors, selon les cas, être menées en totalité dans un laboratoire rattaché à l'un ou l'autre des établissements, ou encore en cotutelle.

Article 4 : *Entrée en vigueur*

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les responsables des deux établissements.
Elle pourrait être modifiée à la demande d'une/ou des deux parties.

Article 5 : *Durée de la convention*

La présente convention est élaborée pour une durée de trois ans.

Fait à Alger, le

Pour
l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire
d'Alger
Pr AISSI Miriem

Pour
l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé
Animale
Dr TIALLA Dieudonné

السيدة: عيسى مريم
مديرة المدرسة الوطنية العليا
للبيطرة بالنيابة

